

PUBLICATION

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et au règlement grand-ducal déterminant la liste de classement de ces établissements, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi à délivré l'autorisation pour l'exploitation :

MONTE-ESCALIERS

Arrêté: 3A/2019/2423

MR MORO

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit.

Affichage: du 30 juillet 2019 au 10 septembre 2019

Bettembourg, le 26 juillet 2019

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.

Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.

